

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-20_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 13 février 2024

n°20-2024

OBJET :

Cession au profit de la
Commune du droit au bail
commercial pour le local situé
22 avenue Charles de Gaulle -
Salon de coiffure "La Coupe"

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR
Régine SONZOGNI
Jean Luc SANCHE
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

30 (26 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-20_2024-DE



OBJET : Cession au profit de la Commune du droit au bail commercial pour le local situé 22 avenue Charles de Gaulle - Salon de coiffure "La Coupe"

Madame Sandrine JOLY, gérante du salon de coiffure « La Coupe » sis 22 avenue Charles de Gaulle a mis fin à son activité et souhaite céder son droit au bail.

Par courrier du 31 août 2023, Madame JOLY a proposé de céder son droit au bail à la commune qui a donné son accord pour un montant de 30 000 € HT.

La cession porte sur le droit au bail commercial d'un local d'environ 28 m² sis au rez-de-chaussée d'un immeuble situé 22 avenue Charles de Gaulle.

Le bail commercial a été consenti par Madame LEMONCINI Sylvie épouse REYNAUD et Madame LEMONCINI Valérie, bailleurs, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2016 moyennant un loyer mensuel de 750 € HT.

Il est précisé que les bailleurs ont donné leur accord pour la cession du droit au bail par courrier du 12 septembre 2023.

Une fois l'acte de cession signé, un contrat sera établi pour acter le changement de locataire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession au profit de la Commune, du droit au bail commercial pour le local situé 22 avenue Charles de Gaulle, moyennant le prix de 30 000 € HT, payable par mandat administratif, la jouissance des lieux intervenant le même jour ;
- d'imputer la dépense et les frais annexes au budget, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et l'acte correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession au profit de la Commune, du droit au bail commercial pour le local situé 22 avenue Charles de Gaulle, moyennant le prix de 30 000 € HT, payable par mandat administratif, la jouissance des lieux intervenant le même jour.
- **IMPUTE** la dépense et les frais annexes au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et l'acte correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

Le Maire

Acte signé le 15 février 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr